

ADDITIF AU DAO N°0002/F/CNAM/2023
Pour
L'ACQUISITION D'UN LOT DE MATERIEL INFORMATIQUE
AU PROFIT DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE
MALADIES (CNAM)

Le montant de la garantie de soumission est bien le montant de **soixante milles (60 000) Ouguiya** tel que mentionné au niveau de l'avis d'appel d'offres et non le montant de **quatre-vingt-quinze milles (95 000) Ouguiya** ayant glissé, par erreur, dans le Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO).

Le Directeur Général de la CNAM